

**Cabinet d'avocats**  
**Séverine LEFEVRE-Anne-Catherine LEPAGE-Ingrid VAN DAELE**

**Informations relatives aux prestations de Maître Séverine LEFEVRE**

Dans un souci d'information et pour une meilleure défense de ses Clients, le cabinet communique la manière de réaliser ses prestations, ainsi que les différents modes de calcul des rémunérations.

**1. Les principes proposés sont les suivants :**

- .: Maître Séverine LEFEVRE (TVA BE 0818.604.279-unité d'établissement 2.180.711.735), Maître Ingrid VAN DAELE (SPRL Ingrid VAN DAELE société civile d'avocat TVA BE06468555485), Maître Anne-Catherine LEPAGE (TVA BE 0847.553.831) et les collaborateurs travaillant au sein du Cabinet effectuent leurs prestations dans le respect de leur déontologie d'Avocats, en visant en permanence l'intérêt du Client et en y consacrant tous les moyens disponibles, sans jamais pouvoir offrir aucune garantie de résultats.
- .: Les dossiers confiés par le Client de manière expressément prioritaire à l'un des Avocats, restent gérés par ce dernier, avec la possibilité que certaines prestations, notamment d'audience, puissent être réalisées par le collaborateur ou la collaboratrice, dans le cadre d'une répartition optimale des charges horaires.
- .: La gestion des affaires se fait de manière séparée par dossier, sauf autre convention à établir entre parties, et sauf liens étroits entre différentes parties d'un même dossier. Dans le cadre de plusieurs dossiers de recouvrement confiés par un même client, il peut y avoir application du principe de compensation pour la gestion des provisions et paiements.
- .: Le Client est averti de l'absolue nécessité de transmettre à son Conseil, dès sa réception, tout document ou toute information en rapport avec le dossier dont il aurait connaissance ou qui lui parviendrait directement.
- .: La rémunération des prestations est essentiellement fondée sur un tarif horaire indicatif, avec le développement de périodes ou unités forfaitaires minimales suivant le type de prestations (cf. infra), avec toutefois la possibilité, pour certains dossiers à enjeux importants, d'une rémunération liée aux « success fees » et correspondant dès lors à un pourcentage des montants en litige.
- .: Les montants sont indiqués avec dernière indexation au mois de janvier 2014 et sont dès lors susceptibles d'être réactualisés en cours de dossier, soit sur base de l'indice des prix à la consommation, soit sur base d'une nouvelle convention à soumettre au client
- .: Les rémunérations, dont le paiement s'effectue de préférence par provisions, comprennent principalement les frais seuls, les frais et honoraires établis ensemble par forfait, et enfin les honoraires seuls. Un programme informatique permet d'enregistrer quasi instantanément la hauteur des prestations effectuées jusqu'à une date précise, et le Client peut ainsi en être averti sur simple demande auprès de l'Avocat ; sans compter les frais, dépens de justice et la TVA, qui ne font pas partie, à proprement parler, de la rémunération des prestations de l'Avocat. Dans les affaires qui sont rapidement solutionnées à l'avantage du client et suite à l'intervention du cabinet, l'application d'un forfait minimum peut être retenue.
- .: Les Clients qui bénéficient d'une couverture d'assurance en protection juridique ou défense en justice sont invités à les solliciter d'initiative. Ils peuvent être appelés à devoir compléter tout décompte de frais et honoraires, en cas d'insuffisance de couverture, et les sommes peuvent être soit versées par le Client, soit perçues de manière prioritaire sur les fonds disponibles à recouvrer. En règle générale, il en va de même en cas de récupération de fonds au profit du Client, les sommes étant retenues jusqu'à couverture prioritaire du montant des frais et honoraires de l'Avocat.
- .: Dans tous les cas de transferts de fonds, le Client est averti que ces derniers peuvent prendre un certain temps, vu la nécessité de transiter souvent par plusieurs intermédiaires ; en outre, la comptabilité est faite à espace de temps réguliers, en regroupant les paiements électroniques. Les décomptes peuvent être obtenus sur simple demande et font l'objet d'une communication d'initiative en fin de dossier.
- .: En matière de récupération de créances notamment, les fonds ne deviennent disponibles qu'en fin d'exécution, particulièrement dans les cas où le cabinet s'engage financièrement à l'égard des frais y relatifs et des mandataires de justice, huissiers de justice entre autres.
- .: Le paiement des frais et honoraires par provisions est effectué dès réception de la demande, afin de ne pas différer les actes à accomplir dans le cadre de la gestion active du dossier. En ce qui concerne le décompte final, il sera acquitté au plus tard dans les trente jours de la réception de celui-ci, sauf autre convention particulière à intervenir entre parties, à augmenter de l'intérêt légal, à défaut de règlement.

- ∴ En matière pénale, il est de convention expresse entre parties qu'il appartient personnellement au prévenu de signer lui-même au greffe l'acte d'appel dans le délai légal habituellement d'un mois à dater du prononcé de la décision.
- ∴ **A dater du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les avocats sont assujettis à la TVA au taux de 21%. Celle-ci viendra donc grever les états de frais et honoraires de manière supplémentaire aux montants repris aux tableaux ci-après, ceux-ci étant donc indiqués hors TVA.**
- ∴ Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg (plus précisément division Arlon) sont seuls compétents.

**2. Les rémunérations en référence au tarif horaire indicatif hors TVA:**

1. **Honoraires :**

Consultations ou réunion au cabinet	Par période de 30' = 30 minutes	55 EUR
Examen du dossier	10'	18,70 EUR
Plaidoiries ou prestations d'audience ou de palais	30'	55 EUR
Prestations extérieures autres (hors Cabinet)	30'	55 EUR
Vue des lieux	60'	110 EUR
Entretien à l'accueil	10'	18,70 EUR

2. **Frais :**

Ouverture du dossier	1	27,50 EUR
Photocopie	par Page	0,55 EUR
Dactylographie de documents (autres que courrier)	par page	7,70 EUR
Envoi fax	par envoi	1,38 EUR
Réception fax	par page	0,83 EUR
Réception mail	par unité	0,55 EUR
Déplacements	par km	0,66 EUR
Décompte	1	7,70 EUR
Opération comptable	1	3,30 EUR
Bon de greffe	1	1,50 EUR
Frais de greffe	Suivant tarifs du Ministère de la Justice	

3. **Prestations de frais et honoraires établies par forfait (en cumul éventuel avec des prestations d'honoraires, en fonction du temps écoulé) :**

Courrier	Par courrier	22 EUR
Envoi mail	Par envoi	5,50 EUR
Envoi	Par envoi	11 EUR
Info	1	33 EUR
Téléphone	10'	14,30 EUR
Déplacement ARLON	Vacation simple	61,60 EUR
ETALLE	Vacation simple	48,40 EUR
FLORENVILLE	Vacation simple	61,60 EUR
LIEGE	Vacation simple	275 EUR
MARCHE	Vacation simple	165 EUR
MESSANCY	Vacation simple	61,60 EUR
MONTMEDY	Vacation simple	44 EUR
NEUFCHATEAU	Vacation simple	90,20 EUR
VIRTON	Vacation simple	30,80 EUR

**3. Les rémunérations en référence aux « success fees » sont les suivantes :**

de 0 à 1.500 €	de 15 à 30 %
de 1.500 à 2.500 €	de 12 à 20 %
de 2.500 à 12.500 €	de 10 à 15 %
de 12.500 à 25.000 €	de 9 à 14 %
de 25.000 à 50.000 €	de 8 à 12 %
de 50.000 à 125.000 €	de 6 à 11 %
de 125.000 à 250.000 €	de 5 à 10 %
au-delà de 250.000 €	de 4 à 8 %
En cas d'appel après traitement au 1 <sup>er</sup> degré	Taux de base augmenté de 50 %

Je soussigné

Nom ou raison sociale:

Prénom ou nom et prénom du Directeur ou Gérant :

Date de naissance ou n° d'entreprise ou d'inscription à la BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISE (B.C.E.) ou TVA :

Adresse complète ou siège social :

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations communiquées ci-dessus et marque mon accord avec les conditions qui y sont reprises.

Mention manuscrite : « lu et approuvé »

Virton, le

Signature :

Je soussigné

Nom ou raison sociale:

Prénom ou nom et prénom du Directeur ou Gérant :

Date de naissance ou n° d'entreprise ou d'inscription à la BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISE (B.C.E.) ou TVA :

Adresse complète ou siège social :

Déclare avoir reçu un exemplaire des deux pages d'informations relatives aux prestations de Maître Séverine LEFEVRE ce jour et m'engage à restituer cet exemplaire signé sous huitaine.

A défaut et sauf demande de clôture de son intervention à l'Avocat, je serai présumé avoir accepté les conditions de celle-ci.

Mention manuscrite : « *Bon pour accord* ».

Virton, le

Signature :



Séverine LEFEVRE °  
Médiateur agréé °°

Anne-Catherine LEPAGE-

Ingrid VAN DAELE\*  
Droit collaboratif\*\*

Avocats associés

13, Grand Rue  
B-6760 VIRTON  
adresse de correspondance

Tél. +32 (0)63/58.86.90  
Tél. +32 (0)63/23.20.07  
Fax +32 (0)63/58.86.94

[severine.lefevre@skynet.be](mailto:severine.lefevre@skynet.be)  
[ac.lepage@avocat.be](mailto:ac.lepage@avocat.be)  
[i.vandaele@outlook.com](mailto:i.vandaele@outlook.com)

Cabinet d'Arlon

1/12, Place Lt. Callemeyn  
B-6700 ARLON

Cabinet secondaire  
de Me Lefèvre

17, Les Champs Vignettes  
B-6747 ST-LEGER  
+32 (0)496/55.50.65

°° en matières familiale,  
civile et commerciale

\*\* avocat signataire de la  
charte en droit collaboratif

° Me LEFEVRE  
TVA BE0818604279  
° Me LEPAGE  
TVA BE0847553831

\* SPRL Ingrid VAN DAELE société  
civile d'avocat inscrite sous le n°  
TVA BE0646855485

## Informations relatives aux prestations de Maîtres Anne-Catherine LEPAGE et Ingrid VAN DAELE

Dans un souci d'information et pour une meilleure défense de ses Clients, le cabinet communique la manière de réaliser ses prestations, ainsi que les différents modes de calcul des rémunérations.

### 1. Les principes proposés sont les suivants :

- Maître Séverine LEFEVRE (TVA BE 0818.604.279-unité d'établissement 2.180.711.735), Maître Anne-Cathrine LEPAGE (TVA BE BE0847553831) et Maître Ingrid VAN DAELE (SPRL Ingrid VAN DAELE société civile d'avocat TVA BE06468555485) ainsi que leurs collaborateurs travaillant au sein du Cabinet effectuent leurs prestations dans le respect de leur déontologie d'Avocats, en visant en permanence l'intérêt du Client et en y consacrant tous les moyens disponibles, sans jamais pouvoir offrir aucune garantie de résultats.
- Les dossiers confiés par le Client de manière expressément prioritaire à l'un des Avocats, restent gérés par ce dernier, avec la possibilité que certaines prestations, notamment d'audience, puissent être réalisées par le collaborateur ou la collaboratrice, dans le cadre d'une répartition optimale des charges horaires.
- La gestion des affaires se fait de manière séparée par dossier, sauf autre convention à établir entre parties, et sauf liens étroits entre différentes parties d'un même dossier. Dans le cadre de plusieurs dossiers de recouvrement confiés par un même client, il peut y avoir application du principe de compensation pour la gestion des provisions et paiements.
- Le Client est averti de l'absolue nécessité de transmettre à son Conseil, dès sa réception, tout document ou toute information en rapport avec le dossier dont il aurait connaissance ou qui lui parviendrait directement.
- La rémunération des prestations est essentiellement fondée sur un tarif horaire indicatif, avec le développement de périodes ou unités forfaitaires minimales suivant le type de prestations (cf. infra), avec toutefois la possibilité, pour certains dossiers à enjeux importants, d'une rémunération liée aux « success fees » et correspondant dès lors à un pourcentage des montants en litige.
- Les montants sont indiqués avec dernière indexation au mois de janvier 2014 et sont dès lors susceptibles d'être réactualisés en cours de dossier, soit sur base de l'indice des prix à la consommation, soit sur base d'une nouvelle convention à soumettre au client.
- Les rémunérations, dont le paiement s'effectue de préférence par provisions, comprennent principalement les frais seuls, les frais et honoraires établis ensemble par forfait, et enfin les honoraires seuls. Un programme informatique permet d'enregistrer quasi instantanément la hauteur des prestations effectuées jusqu'à une date précise, et le Client peut ainsi en être averti sur simple demande auprès de l'Avocat ; sans compter les frais, dépens de justice et la TVA, qui ne font pas partie, à proprement parler, de la rémunération des prestations de l'Avocat. Dans les affaires qui sont rapidement solutionnées à l'avantage du client et suite à l'intervention du cabinet, l'application d'un forfait minimum peut être retenue.
- Les Clients qui bénéficient d'une couverture d'assurance en protection juridique ou défense en justice se doivent d'en avertir l'Avocat préalablement à son intervention afin que l'Avocat puisse obtenir l'intervention de cette assurance en temps utile. Les clients peuvent dans ce cadre être appelés à devoir compléter tout décompte de frais et honoraires, en cas d'insuffisance de couverture, et les sommes peuvent être soit versées par le Client, soit perçues de manière prioritaire sur les fonds disponibles à recouvrer. En règle générale, il en va de même en cas de récupération de fonds au profit du Client, les sommes étant retenues jusqu'à couverture prioritaire du montant des frais et honoraires de l'Avocat.
- Dans tous les cas de transferts de fonds, le Client est averti que ces derniers peuvent prendre un certain temps, vu la nécessité de transiter souvent par plusieurs intermédiaires ; en outre, la comptabilité est faite à espace de temps réguliers, en regroupant les paiements électroniques. Les décomptes peuvent être obtenus sur simple demande et font l'objet d'une communication d'initiative en fin de dossier.
- En matière de récupération de créances notamment, les fonds ne deviennent disponibles qu'en fin d'exécution, particulièrement dans les cas où le cabinet s'engage financièrement à l'égard des frais y relatifs et des mandataires de justice, huissiers de justice entre autres.



Séverine LEFEVRE  
Médiateur agréé

Anne-Catherine LEPAGE

Ingrid VAN DAELE  
Droit collaboratif

Avocats associés

- Le paiement des frais et honoraires par provisions est effectué dès réception de la demande, afin de ne pas différer les actes à accomplir dans le cadre de la gestion active du dossier. En ce qui concerne le décompte final, il sera acquitté au plus tard dans les trente jours de la réception de celui-ci, sauf autre convention particulière à intervenir entre parties, à augmenter de l'intérêt légal, à défaut de règlement.
- En matière pénale, il est de convention expresse entre parties qu'il appartient personnellement au prévenu de signer lui-même au greffe l'acte d'appel dans le délai légal habituellement de 30 jours à dater du prononcé de la décision.
- A dater du 1er janvier 2014, les avocats sont assujettis à la TVA au taux de 21%. Celle-ci viendra donc grever les états de frais et honoraires de manière supplémentaire aux montants repris aux tableaux ci-après, ceux-ci étant donc indiqués hors TVA.
- Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Arlon sont seuls compétents.

## 2. Les rémunérations en référence au tarif horaire indicatif hors TVA :

1. Honoraires : calculés sur une base horaire de 110 € ou, à défaut de relevé plus précis de prestations, un minimum de :

Consultations ou réunion au cabinet	Par période de 30' = 30 minutes	55 EUR
Examen du dossier	10'	18,70 EUR
Plaidoiries ou prestations d'audience ou de palais	30'	55 EUR
Prestations extérieures autres (hors Cabinet)	30'	55 EUR
Vue des lieux	60'	110 EUR
Entretien à l'accueil	10'	18,70 EUR

2. Frais :

Ouverture du dossier	1	27,50 EUR
Photocopie	par Page	0,55 EUR
Dactylographie de documents (autres que courrier repris ci-dessous)	par page	7,70 EUR
Envoi fax	par envoi	1,38 EUR
Réception fax	par page	0,83 EUR
Réception mail	par page	0,55 EUR
Déplacements	par km	0,66 EUR
prestations exceptionnelles de secrétariat	par période de 10'	9,35 EUR
Décompte	1	7,70 EUR
Opération comptable	1	3,30 EUR
Bon de greffe	1	1,50 EUR
Frais de greffe	Suivant tarifs du Ministère de la Justice	

3. Prestations de frais et honoraires établies par forfait (en cumul éventuel avec des prestations d'honoraires, en fonction du temps écoulé et à défaut de relevé plus précis de prestations) :

Courrier	Par page	22 EUR
Envoi mail	Par envoi	5,50 EUR
Envoi par recommandé	Par envoi	15 EUR
Info	1	33 EUR
Téléphone	10'	14,30 EUR
Déplacement ARLON	Vacation simple	30,80 EUR
ETALLE	Vacation simple	48,40 EUR
FLORENVILLE	Vacation simple	61,60 EUR



Séverine LEFEVRE  
Médiateur agréé

Anne-Catherine LEPAGE

Ingrid VAN DAELE  
Droit collaboratif

Avocats associés

LIEGE	Vacation simple	275 EUR
MARCHE	Vacation simple	165 EUR
MESSANCY	Vacation simple	61,60 EUR
MONTMEDY	Vacation simple	44 EUR
NEUFCHATEAU	Vacation simple	90,20 EUR
VIRTON	Vacation simple	30,80 EUR

4. Les rémunérations en référence aux « success fees » sont les suivantes :

de 0 à 1.500 €	de 15 à 30 %
de 1.500 à 2.500 €	de 12 à 20 %
de 2.500 à 12.500 €	de 10 à 15 %
de 12.500 à 25.000 €	de 9 à 14 %
de 25.000 à 50.000 €	de 8 à 12 %
de 50.000 à 125.000 €	de 6 à 11 %
de 125.000 à 250.000 €	de 5 à 10 %
au-delà de 250.000 €	de 4 à 8 %
En cas d'appel après traitement au 1er degré	Taux de base augmenté de 50 %

### 3. Acceptation

Je soussigné, *nom ou raison sociale* :

*Prénom et nom du Directeur ou Gérant* :

*Date de naissance ou n° d'entreprise ou d'inscription à la banque carrefour des entreprises (B.C.E.) ou de TVA* :

*Adresse complète du domicile ou du siège social* :

déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations communiquées ci-dessus et marquer accord avec les conditions qui y sont reprises.

Arlon/Virton, le

Signature précédée de la mention  
manuscrite : « lu et approuvé » :

### 4. Accusé de réception

Je soussigné, *nom ou raison sociale* :

*Prénom et nom du Directeur ou Gérant* :

*Date de naissance ou n° d'entreprise ou d'inscription à la banque carrefour des entreprises (B.C.E.) ou de TVA* :

*Adresse complète du domicile ou du siège social* :

déclare avoir reçu un exemplaire des quatre pages d'informations relatives aux prestations ce jour et m'engage à restituer cet exemplaire signé sous huitaine.

A défaut et sauf demande de clôture de son intervention à l'Avocat, je serai présumé avoir accepté les conditions de celle-ci.

Arlon/Virton, le

Signature précédée de la mention  
manuscrite : « Bon pour accord » :



Séverine LEFEVRE °  
Médiateur agréé °°

Anne-Catherine LEPAGE-

Ingrid VAN DAELE\*  
Droit collaboratif\*\*

Avocats associés

13, Grand Rue  
B-6760 VIRTON  
adresse de correspondance

Tél. +32 (0)63/58.86.90  
Tél. +32 (0)63/23.20.07  
Fax +32 (0)63/58.86.94

[severine.lefevre@skynet.be](mailto:severine.lefevre@skynet.be)  
[ac.lepage@avocat.be](mailto:ac.lepage@avocat.be)  
[i.vandaele@outlook.com](mailto:i.vandaele@outlook.com)

Cabinet d'Arlon

1/12, Place Lt. Callemeyn  
B-6700 ARLON

Cabinet secondaire  
de Me Lefèvre

17, Les Champs Vignettes  
B-6747 ST-LEGER  
+32 (0)496/55.50.65

°° en matières familiale,  
civile et commerciale

\*\* avocat signataire de la  
charte en droit collaboratif

° Me LEFEVRE  
TVA BE0818604279  
° Me LEPAGE  
TVA BE0847553831

\* SPRL Ingrid VAN DAELE société  
civile d'avocat inscrite sous le n°  
TVA BE0646855485

## Informations relatives aux prestations de Maîtres Anne-Catherine LEPAGE et Ingrid VAN DAELE

Dans un souci d'information et pour une meilleure défense de ses Clients, le cabinet communique la manière de réaliser ses prestations, ainsi que les différents modes de calcul des rémunérations.

### 1. Les principes proposés sont les suivants :

- Maître Séverine LEFEVRE (TVA BE 0818.604.279-unité d'établissement 2.180.711.735), Maître Anne-Cathrine LEPAGE (TVA BE BE0847553831) et Maître Ingrid VAN DAELE (SPRL Ingrid VAN DAELE société civile d'avocat TVA BE06468555485) ainsi que leurs collaborateurs travaillant au sein du Cabinet effectuent leurs prestations dans le respect de leur déontologie d'Avocats, en visant en permanence l'intérêt du Client et en y consacrant tous les moyens disponibles, sans jamais pouvoir offrir aucune garantie de résultats.
- Les dossiers confiés par le Client de manière expressément prioritaire à l'un des Avocats, restent gérés par ce dernier, avec la possibilité que certaines prestations, notamment d'audience, puissent être réalisées par le collaborateur ou la collaboratrice, dans le cadre d'une répartition optimale des charges horaires.
- La gestion des affaires se fait de manière séparée par dossier, sauf autre convention à établir entre parties, et sauf liens étroits entre différentes parties d'un même dossier. Dans le cadre de plusieurs dossiers de recouvrement confiés par un même client, il peut y avoir application du principe de compensation pour la gestion des provisions et paiements.
- Le Client est averti de l'absolue nécessité de transmettre à son Conseil, dès sa réception, tout document ou toute information en rapport avec le dossier dont il aurait connaissance ou qui lui parviendrait directement.
- La rémunération des prestations est essentiellement fondée sur un tarif horaire indicatif, avec le développement de périodes ou unités forfaitaires minimales suivant le type de prestations (cf. infra), avec toutefois la possibilité, pour certains dossiers à enjeux importants, d'une rémunération liée aux « success fees » et correspondant dès lors à un pourcentage des montants en litige.
- Les montants sont indiqués avec dernière indexation au mois de janvier 2014 et sont dès lors susceptibles d'être réactualisés en cours de dossier, soit sur base de l'indice des prix à la consommation, soit sur base d'une nouvelle convention à soumettre au client.
- Les rémunérations, dont le paiement s'effectue de préférence par provisions, comprennent principalement les frais seuls, les frais et honoraires établis ensemble par forfait, et enfin les honoraires seuls. Un programme informatique permet d'enregistrer quasi instantanément la hauteur des prestations effectuées jusqu'à une date précise, et le Client peut ainsi en être averti sur simple demande auprès de l'Avocat ; sans compter les frais, dépens de justice et la TVA, qui ne font pas partie, à proprement parler, de la rémunération des prestations de l'Avocat. Dans les affaires qui sont rapidement solutionnées à l'avantage du client et suite à l'intervention du cabinet, l'application d'un forfait minimum peut être retenue.
- Les Clients qui bénéficient d'une couverture d'assurance en protection juridique ou défense en justice se doivent d'en avertir l'Avocat préalablement à son intervention afin que l'Avocat puisse obtenir l'intervention de cette assurance en temps utile. Les clients peuvent dans ce cadre être appelés à devoir compléter tout décompte de frais et honoraires, en cas d'insuffisance de couverture, et les sommes peuvent être soit versées par le Client, soit perçues de manière prioritaire sur les fonds disponibles à recouvrer. En règle générale, il en va de même en cas de récupération de fonds au profit du Client, les sommes étant retenues jusqu'à couverture prioritaire du montant des frais et honoraires de l'Avocat.
- Dans tous les cas de transferts de fonds, le Client est averti que ces derniers peuvent prendre un certain temps, vu la nécessité de transiter souvent par plusieurs intermédiaires ; en outre, la comptabilité est faite à espace de temps réguliers, en regroupant les paiements électroniques. Les décomptes peuvent être obtenus sur simple demande et font l'objet d'une communication d'initiative en fin de dossier.
- En matière de récupération de créances notamment, les fonds ne deviennent disponibles qu'en fin d'exécution, particulièrement dans les cas où le cabinet s'engage financièrement à l'égard des frais y relatifs et des mandataires de justice, huissiers de justice entre autres.



Séverine LEFEVRE  
Médiateur agréé

Anne-Catherine LEPAGE

Ingrid VAN DAELE  
Droit collaboratif

Avocats associés

- Le paiement des frais et honoraires par provisions est effectué dès réception de la demande, afin de ne pas différer les actes à accomplir dans le cadre de la gestion active du dossier. En ce qui concerne le décompte final, il sera acquitté au plus tard dans les trente jours de la réception de celui-ci, sauf autre convention particulière à intervenir entre parties, à augmenter de l'intérêt légal, à défaut de règlement.
- En matière pénale, il est de convention expresse entre parties qu'il appartient personnellement au prévenu de signer lui-même au greffe l'acte d'appel dans le délai légal habituellement de 30 jours à dater du prononcé de la décision.
- A dater du 1er janvier 2014, les avocats sont assujettis à la TVA au taux de 21%. Celle-ci viendra donc grever les états de frais et honoraires de manière supplémentaire aux montants repris aux tableaux ci-après, ceux-ci étant donc indiqués hors TVA.
- Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Arlon sont seuls compétents.

## 2. Les rémunérations en référence au tarif horaire indicatif hors TVA :

1. Honoraires : calculés sur une base horaire de 110 € ou, à défaut de relevé plus précis de prestations, un minimum de :

	Par période de 30' = 30 minutes	
Consultations ou réunion au cabinet		55 EUR
Examen du dossier	10'	18,70 EUR
Plaidoiries ou prestations d'audience ou de palais	30'	55 EUR
Prestations extérieures autres (hors Cabinet)	30'	55 EUR
Vue des lieux	60'	110 EUR
Entretien à l'accueil	10'	18,70 EUR

2. Frais :

Ouverture du dossier	1	27,50 EUR
Photocopie	par Page	0,55 EUR
Dactylographie de documents (autres que courrier repris ci-dessous)	par page	7,70 EUR
Envoi fax	par envoi	1,38 EUR
Réception fax	par page	0,83 EUR
Réception mail	par page	0,55 EUR
Déplacements	par km	0,66 EUR
prestations exceptionnelles de secrétariat	par période de 10'	9,35 EUR
Décompte	1	7,70 EUR
Opération comptable	1	3,30 EUR
Bon de greffe	1	1,50 EUR
Frais de greffe	Suivant tarifs du Ministère de la Justice	

3. Prestations de frais et honoraires établies par forfait (en cumul éventuel avec des prestations d'honoraires, en fonction du temps écoulé et à défaut de relevé plus précis de prestations) :

Courrier	Par page	22 EUR
Envoi mail	Par envoi	5,50 EUR
Envoi par recommandé	Par envoi	15 EUR
Info	1	33 EUR
Téléphone	10'	14,30 EUR
Déplacement ARLON	Vacation simple	30,80 EUR
ETALLE	Vacation simple	48,40 EUR
FLORENVILLE	Vacation simple	61,60 EUR



Séverine LEFEVRE  
Médiateur agréé

Anne-Catherine LEPAGE

Ingrid VAN DAELE  
Droit collaboratif

Avocats associés

LIEGE	Vacation simple	275 EUR
MARCHE	Vacation simple	165 EUR
MESSANCY	Vacation simple	61,60 EUR
MONTMEDY	Vacation simple	44 EUR
NEUFCHATEAU	Vacation simple	90,20 EUR
VIRTON	Vacation simple	30,80 EUR

4. Les rémunérations en référence aux « success fees » sont les suivantes :

de 0 à 1.500 €	de 15 à 30 %
de 1.500 à 2.500 €	de 12 à 20 %
de 2.500 à 12.500 €	de 10 à 15 %
de 12.500 à 25.000 €	de 9 à 14 %
de 25.000 à 50.000 €	de 8 à 12 %
de 50.000 à 125.000 €	de 6 à 11 %
de 125.000 à 250.000 €	de 5 à 10 %
au-delà de 250.000 €	de 4 à 8 %
En cas d'appel après traitement au 1er degré	Taux de base augmenté de 50 %

### 3. Acceptation

Je soussigné, *nom ou raison sociale* :

*Prénom et nom du Directeur ou Gérant* :

*Date de naissance ou n° d'entreprise ou d'inscription à la banque carrefour des entreprises (B.C.E.) ou de TVA* :

*Adresse complète du domicile ou du siège social* :

déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations communiquées ci-dessus et marquer accord avec les conditions qui y sont reprises.

Arlon/Virton, le

Signature précédée de la mention  
manuscrite : « lu et approuvé » :

### 4. Accusé de réception

Je soussigné, *nom ou raison sociale* :

*Prénom et nom du Directeur ou Gérant* :

*Date de naissance ou n° d'entreprise ou d'inscription à la banque carrefour des entreprises (B.C.E.) ou de TVA* :

*Adresse complète du domicile ou du siège social* :

déclare avoir reçu un exemplaire des quatre pages d'informations relatives aux prestations ce jour et m'engage à restituer cet exemplaire signé sous huitaine.

A défaut et sauf demande de clôture de son intervention à l'Avocat, je serai présumé avoir accepté les conditions de celle-ci.

Arlon/Virton, le

Signature précédée de la mention  
manuscrite : « Bon pour accord » :